

III. Qu'elles gardent aussi la simplicité, ayant en horreur des excès de luxe, et qu'elles se contentent de s'habiller en rapport avec la condition d'existence où Dieu les a placées, sans chercher de prétexte pour abonder en pompes inutiles.

IV. Quand elles vont à l'église, et surtout quand elles s'approchent des Sacrements, qu'elles s'habillent sans recherche, sachant que dans la maison de Dieu toute pompe mondaine est défendue.

V. Qu'elles fixent, chaque année, sans jamais la dépasser, la somme à laquelle elles se restreignent pour les frais de toilette, conformément à leur condition et leurs moyens pécuniaires.

VI. Qu'elles n'oublient pas l'obligation, imposée par l'Evangile, concernant l'aumône, et qu'elles s'évertuent à avoir ce superflu, qui appartient aux pauvres, en supprimant quelque objet de luxe.

VII. Qu'elles ne contractent jamais des dettes pour la toilette, mais qu'elles fassent et qu'elles gardent avec énergie le ferme propos de payer ponctuellement leurs comptes.

VIII. Qu'elles travaillent de toutes leurs forces, par de douces insinuations et surtout par l'exemple, afin que ces règles soient observées.

Que toutes les femmes catholiques se souviennent qu'elles ne pourront vivre selon la maxime du Saint Evangile, ni se conformer aux intentions paternelles des Saints-Pères Pie IX et Léon XIII, sans prendre pour base l'accomplissement assidu des devoirs religieux ; que chacune donc, en particulier, fasse usage des pratiques quotidiennes suivantes : 1° la Sainte Messe ; 2° la méditation ; 3° l'examen de conscience ; 4° la visite au Très Saint Sacrement ; 5° le chapelet en famille ; 6° la lecture spirituelle ; 7° la fréquentation des Sacrements.

Ainsi fortifiées par la toute-puissante grâce divine, obtenue au moyen de la prière, qu'elles s'appliquent soigneusement à s'assurer à elle-même le salut éternel, et coopèrent à celui d'autrui, prenant pour modèle la femme forte dépeinte dans les Saintes Ecritures afin de se rendre fortes contre les séduisants attrait du luxe, cette grande plaie de la société ; fortes contre la terrible tyrannie du respect humain.

Rome, au Vicariat, le 1^{er} juillet 1878.

R. CARDINAL VICAIRE.

Ce règlement fut accueilli avec une respectueuse soumission par les dames les plus en vue de la société romaine, et une délégation de plusieurs d'entre elles fit une démarche pour remercier le Saint-Père et son vicaire d'avoir pris soin de tra-